

**LOI DU 6 AOUT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2017**

Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (à défaut d'avis conforme dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),

**CONSIDÉRANT** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est collective et qu'aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants,

**CONSIDÉRANT** que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces » :

- 15 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 5 février (braderie),
- 19 février (dernier dimanche des soldes d'hiver),
- 28 mai (fête des mères),
- 18 juin (fête des pères),
- 2 juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 10, 17 et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

**CONSIDÉRANT** que les procédures de consultation des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que de la C.C.P.L. ont été respectées selon la réglementation en vigueur,

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 4 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 3 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**APPROUVE** la demande de dérogation sur les 9 dimanches précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	26
POUR	22
CONTRE	4

Fait à Landivisiau, le 9 décembre 2016.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....12.DEC.2016  
Et de la publication, le.12.DEC.2016 ...  
Fait à Landivisiau, le...9.DEC.2016.....  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Nantel', is written below the typed name.